Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-77

Acétamipride

(also available in English)

Le 16 décembre 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-77F (publication imprimée)
H113-29/2011-77F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) pour l'acétamipride dans ou sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-25, *Acétamipride*, publié le 13 juillet 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR qui avaient déjà été fixées pour l'acétamipride ou les remplacent.

Limites maximales de résidus fixées pour l'acétamipride

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Acétamipride	(*E*)-N^1-[(6-chloro-3-pyridil)méthyl]-N^2-cyano-N^1-méthylacétamidine	4,0	Mûres et framboises (sous-groupes de cultures 13-07A)
		3,0	Oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B)
		1,6	Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium** (sous-groupe de cultures 13-07B)
		1,2	Fruits à noyau** (groupe de cultures 12-09)
		0,6	Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)
		0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,4	Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)
		0,1	Noix (au sens large, arachides exclues) (groupe de cultures 14), pistaches
		0,02	Oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)

ppm = partie par million

* Remplace la LMR de 0,6 ppm qui avait été fixée pour le sous-groupe de cultures des petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*.

** Remplace les LMR qui avaient été fixés pour les fruits à noyau (0,7 ppm pour les abricots, les cerises (douces et acides), les nectarines et les pêches; 0,4 ppm pour les prucots secs; 0,2 ppm pour les prucots, les prunes et les prunes à pruneaux) et comprend les denrées du groupe de cultures élargi en 2009.

Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie des groupes et des sous-groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.